

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 52-2019/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Directions	1
JONC	1
Intéressés	3

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 9242-2019/4-ACTS/DJA du 23 août 2019,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 AOÛT 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 2 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 suscitée, relatif à la commission du développement économique (DE), les mots : « *Madame Laura VENDEGOU* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP* ».

ARTICLE 2 : A l'article 3 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 suscitée, relatif à la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT), les mots : « *Madame Nadine JALABERT* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP* ».

ARTICLE 3 : A l'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 suscitée, relatif à la commission de la santé et de l'action sociale (SAS), les mots : « *Monsieur Jean-Gabriel FAVREAU* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP* ».

ARTICLE 4 : A l'article 7 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 suscitée, relatif à la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG), les mots : « *Madame Veylma FALAEO* » sont remplacés par

les mots : « *Madame Maria Isabella SALIGA LUTOVIKA* ».

ARTICLE 5 : A l'article 14 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 suscitée, relatif à la commission de l'enseignement privé (ENS-P), les mots : « *Madame Veylma FALAEO* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO* ».

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.